RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 046/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA KAARWE 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA MAIRIE ET PARKING CHEMIN A L'ARRIERE DU 94 RUE DES EGLISES

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les demandes, notamment,

de la société JAEGER EURL - représentée par Madame Diana JAEGER, domiciliée 17a, Annexe Picardie 67340 LICHTENBERG,

de Molinez RIETSCH, domicilié 9, rue de l'Industrie 67170 BRUMATH,

de Monsieur Sylvain HUBERT domicilié 1, Quai de la Zorn, 67270 HOCHFELDEN

d'organiser la KAARWE de SEEBACH qui se tiendra du 7 au 09 novembre 2026 à SEEBACH, place de la Mairie,

Vu la mise en place de stands à compter du Samedi 31 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la mise en place de chapiteaux, de terrasses, de caravanes et de stands de vente de boissons, confiseries ou autres animations place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de la KAARWE 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
D'abroger l'arrêté n° 038/2026 du 31 octobre 2026.

ARTICLE 2 :
La place de la Mairie sera fermée à la circulation et au stationnement des véhicules autres que ceux qui seront stationnés dans le cadre de la KAARWE 2026 du 7 au 09 novembre 2026.
La rue des Églises, dans son tronçon entre le rond-point de la place de la Mairie et le numéro 67 de la rue des Églises, sera fermée à la circulation le samedi 7 novembre 2026 de 13 h 00 à 22 h 30, le dimanche 8 novembre 2026 de 13 h 00 à 22 h 30, le lundi 9 novembre 2026 de 16 h 00 à 21 h 00.
Les responsables des stands implantés place de la Mairie sont autorisés à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH - cadastré section 3 n° 50 - dans le cadre de l'organisation de la KAARWE 2026, du 31 octobre 2026 au 11 novembre 2026, afin d'y installer et d'y exploiter des chapiteaux, des terrasses, des caravanes et des stands de vente de boissons, confiseries ou autres animations destinés à recevoir du public.
Il est précisé que la sortie arrière de la place de la Mairie restera ouverte afin de permettre aux services de secours d'intervenir le cas échéant.
Les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules (camions, camionnettes, remorques...) sur le chemin situé à l'arrière du bâtiment sis 94, rue des Eglises à SEEBACH.

ARTICLE 3 :
Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du samedi 31 octobre 2026 à 08 h 00 au mercredi 11 novembre 2026 à 12 h 00.

ARTICLE 4 :
Cette occupation temporaire du domaine public se fera moyennant le paiement des droits de place correspondants.

ARTICLE 5 :
Les bénéficiaires s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité afférentes à leurs activités.

ARTICLE 6 :
Les bénéficiaires s'engagent à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais des bénéficiaires.

ARTICLE 7 :
Les bénéficiaires devront répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.
Ils devront également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations concernées devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en mairie.
Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et/ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 8 :
Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions requises.

Fait à SEEBACH, le 6 novembre 2026

La Maire de Seebach,
Cornélia ROTT



Document affiché :
- sur le tableau d'affichage municipal le 6 novembre 2026,
- sur le site internet de la commune le 6 novembre 2026.